
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 4
JUIN 2017

**LE RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CCAS D'OULLINS**

DU MOIS DE JUIN 2017

**SERA CONSULTABLE A COMPTER DU
JEUDI 29 JUIN 2017 :**

- **En Mairie : à l'accueil central
(entrée principale)**
- **Sur le site internet : www.ville-oullins.fr**

Le 08 juin 2017

Ville
d'Oullins

Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Emilie MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : emartin@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/MP

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :
Jeudi 15 juin 2017 à 18h30 en mairie (salle Jean-Jacques Rousseau)

ORDRE DU JOUR

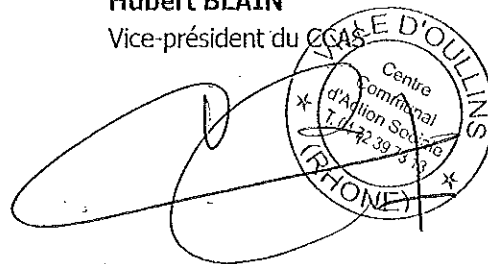
- ↳ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017
- ↳ Rendu-compte des marchés publics du 1er avril au 31 mai 2017
- ↳ Projets de délibérations :

1	DM n°2 – exercice 2017 – budget principal CCAS
2	DM n°2 – exercice 2017 – budget annexe EHPA Résidence La Californie
3	Convention avec la métropole de Lyon au titre de la mission de référent social assurée par le CCAS d'Oullins au profit des bénéficiaires du revenu de solidarité active
4	Convention constitutive de groupement de commande conclue entre la Ville et le CCAS pour la passation des marchés d'assurance
5	Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS pour la passation du marché des produits d'entretien et matériel de petit nettoyage
6	Intervention des psychologues dans les établissements d'accueil de jeunes enfants : « Arlequin », « Bamb'Oullins », « Petit Prince » et « Pinocchio »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Hubert BLAIN

Vice-président du CCAS



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - télécopie 04 78 50 81 78

www.ville-oullins.fr - contact@ville-oullins.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-06-01 du 15 juin 2017

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 8 juin 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Emilie CORTIER

ABSENTS : Monsieur Henri SEINERA - Madame Patricia DAVID

OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a voté le budget primitif 2017 le 05 janvier 2017 sur des bases prévisionnelles.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement					
040-01-280412-CCAS	Amortissement Subv. Invnt p/ biens immobiliers		0,68		
040-01-2803-CCAS	Amortissement Etudes		-450,00		
040-01-28128-CCAS	Amortissement autres agencements aménagement terrains		0,94		

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20170615-DEL_2017-06-01-
DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

040-01-28135-CCAS	Amortissement constr. Installat générales agencements		-2 563,72		
040-01-28181-CCAS	Amortissement Installations générales, aménagements		3,43		
040-01-28183-CCAS	Amortissement matériel de bureau et informatique		-843,14		
040-01-28184-CCAS	Amortissement mobilier		-4 152,08		
040-01-28188-CCAS	Amortissement autres		-2 746,72		
021	virement de la section de fonctionnement		10 750,61		
Opérations de fonctionnement					
011-5230-6251- CCAS	Voyages et déplacements			92,30	
011-64-6251-RAM2	Voyages et déplacements			10,88	
67-613-673-POSE	Titres annulés (exercices antérieurs)			20,00	
67-611-6715-CCAS	Subventions aux budgets annexes			30,00	
011-613-6068-POSE	Autres matières et fournitures			300,00	
013-02-6419-CCAS	Remboursement sur rémun. du personnel				453,18
042-01-6811-CCAS	Dotations aux amortissements			-10 750,61	
023	virement à la section d'investissement			10 750,61	
		0,00	0,00	453,18	453,18

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Séchaud)

AUTORISE le vice-président du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

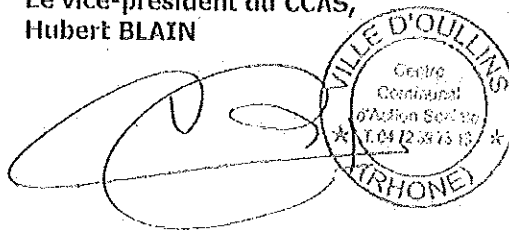
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage ;
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 15 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-06-02 du 15 juin 2017

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 8 juin 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Emilie CORTIER

ABSENTS : Monsieur Henri SEINERA - Madame Patricia DAVID

**OBJET : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LA CALIFORNIE » - EXERCICE 2017 -
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2017 le 05 janvier 2017 sur des bases prévisionnelles.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement					
28-28135	Amort. Installations Gles Agencements		-294,52		
28-28181	Amort. Instal. gén., agenc. et amén. divers		-14,96		

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20170615-DEL_2017-06-02-
DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

28-28183	Amort. Matériel de bureau et informatique		-178,91		
28-28184	Amort. Mobilier		288,25		
28-28188	Amort. Autres immobilisations corporelles		1 309,94		
21-2135	Installations générales ; agencements	1 109,80			
Opérations de fonctionnement					
011-6251	Voyages et déplacements			2 015,10	
016-68112	Dotations aux amortissements			1 109,80	
012-64111	rémunération principale personnel titulaire			-3 124,90	
	Total	1 109,80	1 109,80	0,00	0,00

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Séchaud)

AUTORISE le vice-président du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

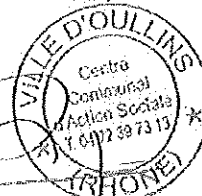
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 15 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-06-03 du 15 juin 2017
Pôle social

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 8 juin 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Emilie CORTIER

ABSENTS : Monsieur Henri SEINERÀ - Madame Patricia DAVID

OBJET : CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE LA MISSION DE REFERENT SOCIAL ASSUREE PAR LE CCAS D'OULLINS AU PROFIT DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Vu le rapport par lequel Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2008-149 du 1^{er} décembre 2008 a institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les personnes et foyers à faibles revenus. Cette prestation permet à toute personne en capacité de travailler ou non, de bénéficier d'un revenu minimum, et de voir ses ressources augmenter lorsque les revenus qu'elle tire de son travail progressent. Le dispositif du RSA est piloté par la métropole de Lyon, qui passe convention avec un certain nombre d'organismes pour promouvoir l'insertion des bénéficiaires du RSA, notamment ceux qui sont soumis aux "droits et devoirs" (droit à un accompagnement adapté, devoirs liés à l'insertion).

Le CCAS d'Oullins est impliqué depuis de nombreuses années dans ce dispositif et a présenté une nouvelle demande de financement pour l'année 2017, portant sur 50 places d'insertion, destinées à 65 bénéficiaires du RSA.

Par délibération en date du 06 mars 2017, la Métropole de Lyon a retenu cette proposition, avec une participation correspondante de 23 650 euros.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20170615-DEL_2017-06-03-
DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention 2017 ainsi que ses annexes jointes, concernant la mission d'insertion confiée au CCAS d'Oullins au profit des bénéficiaires du RSA.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE, le vice-président du CCAS à signer avec la Métropole de Lyon la convention 2017 ainsi que ses annexes ci-jointes, concernant l'action d'insertion proposée au profit des bénéficiaires du RSA ;

PRECISE que les recettes correspondantes ont fait l'objet d'une inscription au compte 7473 lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;

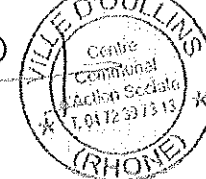

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 15 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-06-04 du 15 juin 2017
Pôle ressources : Commande publique

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 8 juin 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 3
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES
- Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN
Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE
Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Emilie CORTIER

ABSENTS : Monsieur Henri SEINERA - Madame Patricia DAVID

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE
CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION DES MARCHES
D'ASSURANCE**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de réaliser des économies d'échelles en regroupant leurs achats, la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation des marchés d'assurances de la Ville d'Oullins et du CCAS d'Oullins.

L'allotissement est le suivant :

- lot 01 : Assurances patrimoine immobilier et contenu
- lot 02 : Assurance Flotte automobile
- lot 03 : Assurance Responsabilité civile et protection juridique

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20170615-DEL_2017-06-04-
DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

La commune d'Oullins souhaite faire partie du groupement de commandes pour l'ensemble des lots et le CCAS souhaite faire partie dudit groupement pour les lots n°1 et n°3.

La Ville d'Oullins, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

La Commission d'appel d'offres ce sera celle du coordonnateur, la Ville d'Oullins.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive ci-jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la Ville d'Oullins, lors de sa séance en date du 29 juin 2017.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins et les dispositions de la convention constitutive

APPROUVE l'allotissement retenu :

- lot 01 : Assurances patrimoine immobilier et contenu
- lot 02 : Assurance Flotte automobile
- lot 03 : Assurance Responsabilité civile et protection juridique

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins.

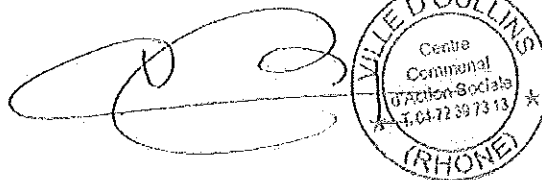
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 15 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-06-05 du 15 juin 2017

Pôle ressources : Commande publique

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 8 juin 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES
- Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Emilie CORTIER

ABSENTS : Monsieur Henri SEINERA - Madame Patricia DAVID

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LES PRODUITS D'ENTRETIEN ET MATERIEL DE PETIT NETTOYAGE**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de petits matériels pour le nettoyage de locaux municipaux et du CCAS.

La Ville d'Oullins, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive ci-jointe.

S'il est instaurée une Commission d'appel d'offres ce sera celle du coordonnateur, Ville d'Oullins.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la ville d'Oullins, lors de sa séance en date du 09 février 2017.

A titre indicatif les montants annuels prévisionnels minimum et maximum du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et de petits matériels de nettoyage sont les suivants :

- Commune :
Montant minimum : 25 000 € HT
Montant maximum : 55 000 € HT

- CCAS :
Montant minimum : 5 000 € HT
Montant maximum : 11 000 € HT

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins et les dispositions de la convention constitutive.

APPROUVE les montants prévisionnels annuels :

- Ville d'Oullins
Montant minimum : 25 000 € HT
Montant maximum : 55 000 € HT

- CCAS
Montant minimum : 5 000 € HT
Montant maximum : 11 000 € HT

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins.

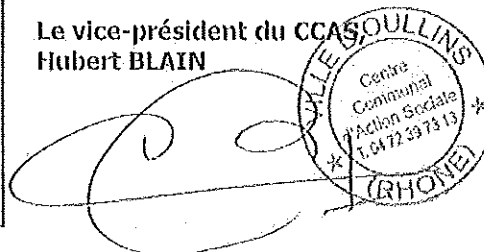
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 15 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS
Hubert BLAIN



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-06-06 du 15 juin 2017

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 8 juin 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Emilie CORTIER

ABSENTS : Monsieur Henri SEINÉRA - Madame Patricia DAVID

OBJET : INTERVENTION DES PSYCHOLOGUES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : « ARLEQUIN », « BAMB'OUILLINS », « PETIT PRINCE » et « PINOCCHIO »

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS rémunère des psychologues afin de soutenir les équipes des établissements petite enfance dans leur pratique professionnelle. Ce soutien prend deux formes différentes : il s'agit de séances d'observation des enfants avec un temps de restitution et d'échange avec l'équipe et de séances d'analyse de la pratique.

Les temps d'intervention sont définis comme suit pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 :

ARLEQUIN – multi-accueil	11 heures
BAMB'OUILLINS	27 heures
PETIT PRINCE	17 heures
PINOCCHIO	22 heures

Lorsque les psychologues sont embauchés comme contractuels par le CCAS, le taux horaire de rémunération est fixé à 200% du taux de consultation de la médecine générale.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit le temps d'intervention des psychologues pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 :

- ARLEQUIN : 11 heures,
- BAMB'OUILLINS : 27 heures,
- PETIT PRINCE : 17 heures,
- PINOCCHIO : 22 heures

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6228 fonction 64 chapitre 011.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Le vice-président, Hubert BLAIN	

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 15 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

